




VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT  
Arrondissement de BEZIERS  
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 3 avril 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Publié le   
ID : 034-213401896-20230403-2023025-DE

*Délibération N° 2023-025*

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

*Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. HEREDIA et N. ALBIGES,*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Présents : 19*

*Absent excusé :*

*Pouvoir :*

*Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET*

**Objet : CRÉATION 1 EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Le Maire rappelle à l'Assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'organisation du service technique,

**Le Maire propose à l'Assemblée,**

La création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps complet soit 35 h / 35 h, au service technique pour la fonction d'agent d'entretien voirie, à compter du 01/04/2023 jusqu'au 30/09/2023..

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique.

Le candidat devra justifier du niveau de qualification et d'expérience professionnelle requis.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** : de voter la création d'un emploi temporaire non permanent ainsi que des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, qui seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 4 Avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

**Le Maire,**



**Luc LOUIS**



VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HÉRAULT

**Département de l'HERAULT**  
**Arrondissement de BEZIERS**  
**Commune d'OLONZAC**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213401896-20230403-2023025-DE



**Annexe de Délibération N° 2023-025**  
**Du 03/04/2023**

- Suppression d'1 poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'1 poste de Gardien Brigadier
- Suppression d'1 poste d'Adjoint technique
- Suppression d'1 poste d'Adjoint technique T.N.C de 32 h
- Suppression d'1 poste d'Adjoint technique T.N.C de 28 h

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 01 MAI 2023**

MAIRIE OLONZAC – HERAULT - Tableau des emplois au 01 MAI 2023					
FILIERES	CADRE d'EMPLOI	CATEGORIE	GRADES du CADRE	NOMBRE	QUOTITE
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	Attaché	1	PLEIN TEMPS
	REDACTEUR	B	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	PLEIN TEMPS
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	PLEIN TEMPS
			Adjoint Administratif	1	31 heures
				<b>TOTAL</b>	<b>4</b>
FILIERE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	PLEIN TEMPS
			Adjoint Technique	5	PLEIN TEMPS
				1	32 heures
				1	25 heures
				<b>TOTAL</b>	<b>13</b>
FILIERE SOCIALE	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	A.T.S.EM. Ppal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	32 heures
				<b>TOTAL</b>	<b>1</b>
FILIERE POLICE	POLICE MUNICIPALE	C	Brigadier-Chef Principal	1	PLEIN TEMPS
				<b>TOTAL</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>				<b>19</b>	

A Olonzac, le 03 avril 2023.

Le Maire,  
Luc LOUIS.



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 034-213401896-20230403-2023025-DE